

## Séance du conseil communal du 17 octobre 2009

### Présents:

Francine Colling-Kahn (CSV), bourgmestre, Mike Hagen (LSAP), Romain Reitz (CSV), échevins, Gilles Baum (DP), Jean Boden (CSV), John Breden (LSAP), Jos Greischer (Déi Gréng), François Ries (DP), Irène Schmitt (Déi Gréng), Roland Weis (DP), conseillers.

### Absent et excusé:

Jutta Kanstein-Bothe (CSV) points 1 - 3.1., conseillère.

### 01. Informations au conseil communal.

### 02. Approbation d'une convention.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver la convention de collaboration conclue le 2 octobre 2009 entre le collège échevinal et l'asbl VALORLUX.

### 03. Approbation d'actes notariés.

Le conseil communal décide

– à l'unanimité d'approuver:

1. un acte notarié concernant l'acquisition par la commune d'un terrain sis à Junglinster, au lieu-dit « beim Gratenkräiz », d'une contenance de 46,15 ares, de la part de Jeanne Loutsch-Flies, dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement d'une aire de stationnement Park&Ride à Junglinster;
2. un acte notarié concernant l'échange de terrains sis à Gonderange, au lieu-dit « auf der Werkspreit », entre la commune et les époux René Weimerskirch-Stoos;
3. un acte notarié concernant la vente par la commune aux époux René Weimerskirch-Stoos de fonds sis à Gonderange, au lieu-dit « auf der Werkspreit », d'une contenance de 56 ca;

– avec six voix contre quatre et une abstention:

- 1) un acte notarié concernant la vente par la commune à Anne Loutsch d'une place sise à Junglinster, au lieu-dit « rue du village », d'une contenance de 20 ca;
- 2) un acte notarié concernant la vente par la commune aux époux François Loutsch-Kaiser d'une place sise à Junglinster, au lieu-dit « rue du village », d'une contenance de 6 ca;
- 3) un acte notarié concernant l'acquisition par la commune d'un immeuble à Junglinster, au lieu-dit « rue Lauterbour », de la part de la Fabrique d'Eglise de Junglinster.

### 04. Allocation d'un subside extraordinaire.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer un subside extraordinaire de 100.000.-€ à la Fabrique d'Eglise Junglinster pour participation aux frais de renouvellement du chauffage central de l'église paroissiale de Junglinster.

### 05. Fixation des primes d'encavement et d'une allocation de chauffage pour l'année 2009.

Le conseil communal décide à l'unanimité d'allouer aux ménages et personnes à faible revenu de la commune de Junglinster des primes d'encavement pour l'année 2009 conformément aux critères retenus ci-après:

Le total des revenus mensuels d'un ménage (rente, salaire, rémunération / congé parental, forfait d'éducation, allocation d'éducation, loyer, fermage, pension alimentaire, etc...), les allocations familiales non comprises, ne doit pas dépasser 1.534.-€ pour une personne seule. Ce montant est augmenté de 223,50.-€ par personne supplémentaire faisant partie du ménage.

Groupe I : Ménages avec ou sans enfants vivant dans leur propre ménage.

Groupe II : Ménages avec ou sans enfants vivant dans un autre ménage.

Groupe III : Personnes seules vivant dans leur propre ménage.

Groupe IV : Personnes seules vivant dans un autre ménage, à l'exception des descendants du chef de ménage.

Primes de base allouées par groupe :

I	II	III	IV
456.-€	308,50.-€	414.-€	242.-€

Un supplément de 141,50.-€ est accordé par enfant mineur vivant au ménage et n'exerçant aucune occupation salariée et pour lequel le demandeur touche encore des allocations familiales.

Un demandeur dont le revenu mensuel dépasse le seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à la prime de base due pour son groupe diminuée du montant de son revenu dépassant ce seuil, sans pouvoir être inférieur à 25.-€.

Un demandeur disposant d'un revenu mensuel en dessous du seuil de son revenu maximum calculé selon les critères cités ci-avant, a droit à une prime due pour son groupe, augmentée d'une prime supplémentaire définie par le calcul de la différence entre son revenu déclaré et son seuil. Ce supplément ne peut dépasser le montant de sa prime initiale.

Le revenu pris en compte est la moyenne des revenus des mois de juin à octobre 2009.

A titre d'aide supplémentaire pour frais de chauffage, les chefs de ménage des groupes I et III touchent 288.-€ tandis que chaque autre personne des quatre groupes a droit à une aide de 59,50.-€.

Pour pouvoir bénéficier de ces primes, les demandeurs doivent avoir leur domicile dans la commune de Junglinster depuis le 1<sup>er</sup> août 2009.

La prime d'encavement respectivement l'aide supplémentaire pour frais de chauffage est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

#### **06. Modifications budgétaires de l'exercice ordinaire du budget 2009.**

Le conseil communal décide avec huit voix contre trois d'accorder des modifications budgétaires de l'exercice ordinaire de l'année 2009, il s'agit de recettes supplémentaires de 346.456,80.-€ ainsi que de dépenses supplémentaires de 293.641,29.-€.

#### **07. Devis relatif à la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2010.**

Le conseil communal décide à l'unanimité d'approuver le projet et le devis d'un montant de 29.000.-€ concernant l'aménagement du chemin rural « Geesebierg » à Asselscheuer.

#### **08. Projet de modification de l'article 48 de la partie écrite du plan d'aménagement général, vote provisoire.**

Le conseil communal décide avec six voix contre cinq d'approuver provisoirement la modification partielle du plan d'aménagement général de Junglinster, partie écrite en ajoutant à l'article 48 sous f):

« Lorsque le propriétaire établit qu'il se trouve dans l'impossibilité d'aménager sur sa propriété et en situation appropriée, tout ou une partie des emplacements imposées en vertu des dispositions de l'article 48 b), le bourgmestre peut l'exonérer totalement ou partiellement de cette obligation, moyennant versement d'une contribution compensatoire dont le montant et les modalités seront fixés par un règlement-taxe. ».

#### **09. Fixation d'une taxe compensatoire pour places de stationnement.**

Le conseil communal décide avec six voix contre quatre et une abstention de fixer une taxe compensatoire pour places de stationnement conformément aux dispositions de l'article 48.f) du plan d'aménagement général de Junglinster, partie écrite, comme suit:

##### Article 1.

La taxe s'élève à 6.200.-€/ttc. par unité d'emplacement.

##### Article 2.

La taxe est exigible au moment de la délivrance de l'autorisation à bâtir.

#### **10. Divers et questions au collège échevinal.**